RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 20866
Numéro SIREN : 538 863 531
Nom ou dénomination : S.C.I. DERDEV

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2013 sous le numéro de dépôt 14201

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CABINET LOYEZ
235 boulevard Clemenceau
59704 Marcq en Baroeul Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : S.C.I. DERDEV

Forme Juridique : Société civile immobilière

Numéro RCS : 538 863 531
Numéro Gestion : 2011D20866

Adresse : 170 allée de l'Ecopark
59118 Wambrechies

Numéro du Dépôt : 2013R014201 (2013 14227)

Date du dépôt : 29/10/2013

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 14/05/2013
1 - Décision : Agrément de nouveaux associés

2 - Type d'acte : Acte sous seing privé
Date de l'acte : 14/05/2013
1 - Décision : Cession ou donation de parts

Délivré à Lille Métropole le 29 octobre 2013

Le Greffier,

ORIGINALE

SANS VALEUR LEGALE

13 R 14201

SCI DERDEV
SCI au capital de 2.000 €
Siège social : 10 impasse du Plomeux
59290 WASQUEHAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14.05.2013

ASSOCIES :

Société Civile CODEV
Au capital de 893.575 €
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE n° 509421913
Dont le siège est situé Rue Jean Moulin – La Vallée 59136 WAVRIN
Représentée par Monsieur Stéphane DEVILDER

Société Civile MODEV
Au capital de 1.000 €
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE n° 520193020
Dont le siège est situé 52 rue Turgot 59420 MOUVAUX
Représentée par Monsieur Quentin DEVILDER

Monsieur François Xavier DERNONCOURT
demeurant 10 impasse du Plomeux 59290 WASQUEHAL

agréent la Société Civile CATEX en qualité de nouvel associé (acquéreur des 25 parts dont est titulaire M. François-Xavier DERNONCOURT).

Société Civile CODEV

Société Civile MODEV

Monsieur François-Xavier DERNONCOURT

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur François Xavier DERNONCOURT**

Né le 24.08.1949 à LILLE (Nord)
De nationalité Française,
Demeurant à WASQUEHAL (Nord) 10 impasse du Plomeux,
Marié avec Madame Fanny LERUSTE, sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat préalable à leur union,

Ci-après dénommée, le "Cédant",
D'une part,

Et :

- **La société CATEX,**

Société civile au capital de 1 237 433 euros, ayant siège à La Vallée à WAVRIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 53763583100010,

Représenté par Monsieur Stéphane DEVILDER, agissant en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée, le "Cessionnaire"
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à WASQUEHAL du 30 novembre 2011, enregistrés au SIE de ROUBAIX NORD le 16 décembre 2011, bordereau n° 2011/1 110 Case n° 73, ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile immobilière dénommée S.C.I. DERDEV, au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège est à WASQUEHAL (Nord) 10 impasse du Plomeux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 538 863 531, et qui a pour objet : L'acquisition, la construction, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, M. François Xavier DERNONCOURT, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la société CATEX, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 76 à 100, lui appartenant de la société S.C.I. DERDEV.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il aura, seul, droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour et sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera à compter de ce jour subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

A compter de ce jour il exercera toutes les prérogatives attachées à la qualité d'associé à charge d'en assumer toutes les obligations le tout conformément à la loi et aux statuts.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour, un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance.

CONTINUATION DU PRET EN COURS

Le Cessionnaire confirme avoir connaissance de l'existence et de la continuation du prêt suivant :

- prêt contracté le 15 mars 2012, auprès de la Banque CREDIT DU NORD, pour un montant de 350 000 euros, au taux de 4.22 %, sur 12 années, avec pour première échéance le 15 avril 2012 et pour dernière, le 15 mars 2024.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt (20) euros par part, soit au total cinq cent (500) euros pour les vingt-cinq (25) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque bancaire par le cessionnaire, la société CATEX, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, la société CATEX, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 14 mai 2013.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Madame Fanny DERNONCOURT, et son conjoint, Monsieur François-Xavier DERNONCOURT, ici intervenante, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure

collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure prévention des difficultés des entreprises ou de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint. En conséquence, aux présentes est intervenue Madame Fanny DERNONCOURT LERUSTE, à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil. Il l'autorise à encaisser le prix de cession des dites parts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

ENREGISTREMENT

Monsieur François Xavier DERNONCOURT déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, et précise, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu.

En conséquence, la présente cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise au droit de 5 % sans abattement.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à LILLE
Le 14 mai 2013,
En cinq exemplaires.

Le Cédant

François-Xavier DERNONCOURT

Fanny DERNONCOURT LERUSTE
Pour accord

Le Cessionnaire
La société CATEX
Représentée par Stéphane DEVILDER

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 28/06/2013 Bordereau n°2013/360 Case n°10 Ext 1369
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Comptable des impôts

Françoise PARIS
Contrôleur des finances publiques